Convention de Ramsar sur les zones humides - COP 14, Wuhan, novembre 2021

Projet de résolution - « Créer des indicateurs juridiques pour mesurer l'effectivité de la Convention de Ramsar »

Exposé des motifs

Le projet de résolution a pour but de mettre en place un outil nouveau : les indicateurs juridiques en matière d'environnement. Permettant d'évaluer scientifiquement l'application effective de la Convention de Ramsar dans chaque Partie contractante au moyen d'instruments juridiques appropriés, ils complèteront utilement les indicateurs scientifiques et économiques existants, pour une plus grande effectivité dans la protection et la gestion des zones humides.

Les indicateurs juridiques constituent une réponse opérationnelle aux demandes répétées des Etats, de la société civile. des organisations, conférences et conventions internationales. Ainsi :

- La 3° Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (Nairobi, 2017) a encouragé la fourniture d'indicateurs plus pluridisciplinaires ;
- Le G 7 (Bologne, 2017) a préconisé de nouveaux indicateurs ;
- Le programme de Montevideo V, adopté en 2019 par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, encourage les Etats à adopter des indicateurs pour appliquer le droit de l'environnement de manière efficace ;
- Le premier rapport mondial sur *L'état de droit environnemental*, publié par le PNUE en 2019, met l'accent sur des indicateurs axés sur le droit et les institutions ;
- La motion 060 « Mesurer l'effectivité du droit de l'environnement grâce à des indicateurs juridiques », votée par 83 Etats et 474 ONG au Congrès mondial de l'IUCN en 2020, demande aux Parties aux conventions sur l'environnement « d'introduire des indicateurs juridiques pour faciliter l'évaluation des rapports des Etats » ;
- L'Accord d'Escazu sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes de 2018, en vigueur en 2021, prévoit la création d'indicateurs communs pour évaluer son effectivité (art. 6-8) ;
- La 21° Conférence des Parties à la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la méditerranée et ses protocoles (Naples, 2019) a convenu de mettre en place des indicateurs juridiques pour aider le Comité de respect des obligations à s'acquitter de sa tâche.

Quant à la Convention de Ramsar, sa Conférence des Parties a demandé de s'appuyer sur les critères proposés pour évaluer l'efficacité des mesures juridiques et institutionnelles existantes (résolution VII-7), puis elle a encouragé les Parties contractantes à évaluer l'efficacité et l'exhaustivité de leurs cadres législatifs et réglementaires (résolution XIII-19). A la COP 13 (Dubaï, 2019), un side event a été consacré aux indicateurs juridiques.